
Service de Prévention

Judith Guérin, avocate
aux activités de prévention

Aurélie Lompré, avocate
aux activités de prévention

Modifications à votre contrat d'assurance

*Par Me Marie-Chantal Thouin,
Directrice des affaires d'assurance*

Pour la période d'assurance débutant le 1^{er} avril 2023, le Conseil d'administration du Barreau du Québec a entériné des modifications à la Police d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec concernant les cyberrisques et les personnes morales sans but lucratif.

À cet effet, nous vous invitons à lire les articles du présent bulletin intitulés : *Nouvelles dispositions de la police d'assurance 2023-2024 : Cyberrisques* et *Nouvelles dispositions de la police d'assurance 2023-2024 : Personne morale sans but lucratif*.

[La police d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec](#), pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, est disponible pour consultation sur le site Internet du Fonds d'assurance.

La prime pour cette période demeure au montant de 700 \$ par avocat assuré.

Également, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance a conclu une entente pour offrir à ses assurés une assurance de dernier ressort visant la responsabilité des avocats assurés agissant à titre d'administrateurs et dirigeants d'entités autres que leur cabinet ou leur employeur.

Ainsi, le Fonds d'assurance poursuit sa mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

L'équipe du Fonds d'assurance demeure disponible pour répondre à vos interrogations.